

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01345
Numéro SIREN : 884 818 774
Nom ou dénomination : 3 LM

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2023 sous le numéro de dépôt 12414

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur des Apports de la totalité des titres de la société :

**ALTHEN AMBULANCES
142 Avenue Jean Althen,
84210 Althen les Paluds**

**à la société
3 LM
206 Allée du Moulin Vieux
84320 Entraigues sur la Sorgue**

W O R K I N G

CHARLES AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Inscrite sur la liste des commissaires aux comptes du H3C sous le numéro 4100089740.
243 Place général de Gaulle - 13300 Salon de Provence.
820 712 396 R.C.S. Salon-de-Provence | SIRET 820 712 396 00036
IBAN : FR76 1130 6000 4048 1176 9823 034

CHARLES CONSEILS & EXPERTISE COMPTABLE

Charles expertise comptable inscrite à l'ordre des experts comptables.
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € inscrite au tableau de l'ordre de Marseille.
243 Place général de Gaulle - 13300 Salon de Provence.
532 348 117 R.C.S. Salon-de-Provence | SIRET 532 348 117 00021
IBAN FR76 3000 3000 3500 0270 0037 589

**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports de titres
devant être effectués par les associés
à la société 3 LM**

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par les associés de la société 3 LM le 2 novembre 2023, concernant les apports en nature devant être effectué par les associés de la société ALTHEN AMBULANCES dans le cadre de l'augmentation de capital de la 3 LM, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé a fait l'objet d'un projet de traité d'apport en nature le 7 novembre 2023. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés (le cas échéant).

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport du 7 novembre 2023 de Monsieur Michaël FERRIE et Madame Lauriane FERRIE porte sur :

- 1.000 actions de la SAS ALTHEN AMBULANCES,

L'opération serait réalisée lors de l'augmentation de capital de la société 3 LM dans le cadre de la gestion patrimoniale et juridique des participations détenues par Monsieur Michaël FERRIE et Madame Lauriane FERRIE.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne apporteuse

Monsieur Michaël FERRIE né le 03/07/1978 à 30400 Ville Neuve les Avignon (Gard) et Madame Lauriane PIGNOT épouse FERRIE, née le 25/04/1979 à 59140 DUNKERQUE, tous deux de nationalité française et demeurant 6, Lotissement Pavillon de Flore 84320 Entraigues sur la Sorgue,

1.2.2. Société bénéficiaire 3 LM

La société 3 LM, société par actions simplifiée au capital de MILLE (1 000) Euros, ayant son siège social au 206, Allée du Moulin Vieux, 84320 Entraigues sur la Sorgue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon, Siren 884 818 774,

La société a pour objet social :

- Taxis ;
- Les activités de holding, participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés, établissements ou groupements ayant un caractère immobilier, commercial, industriel ou financier, par voie de participation à leur constitution, ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie de commandite d'achats de titres ou droits sociaux ou autres, tant en France qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit ;
- L'ingénierie, conseil, management, coaching, assistance, animation, communication, organisation, et prestations de services au profit de toutes entreprises dans laquelle la société détient ou non une participation directe ou indirecte, ayant leur siège social tant en France qu'à l'étranger et plus particulièrement dans les domaines administratifs, commercial, fiscal, financier ou technique ;
- La représentation commerciale ;
- L'acquisition, la propriété, l'administration, la mise en valeur par la construction, l'entretien, la location à l'état nu de tous biens immobiliers et en particulier d'immeubles bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire ou avoir la jouissance par tous moyens ;
- L'acquisition, propriété et gestion de toutes valeurs mobilières et de tous droits sociaux ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- ...

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Avignon depuis juillet 2020. Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (sauf en cas de prolongation ou de dissolution anticipée décidée par les associés).

A la date des présentes, le capital social s'élève à la somme de mille euros (1.000 €), divisé en mille actions de un (1) euro chacune, libéré intégralement.

Son exercice social se clôture au 31 décembre de chaque année.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

Les Apporteurs sont associés de la société suivante :

La société ALTHEN AMBULANCES, est une société à responsabilité limitée, au capital de HUIT MILLE EUROS (8 000 €), dont le siège social est situé 142, Avenue Jean Althen, 84210 Althen des Paluds et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Avignon sous le numéro 482 632 221, et qui a pour objet, en particulier :

« - Ambulances tous transports de personnes en VSL, en urgences et sur prescriptions médicales ;
- Taxis. »;

Le capital social de la Société ALTHEN AMBULANCES est divisé en HUIT MILLE (8.000) parts sociales d'une valeur nominale de DIX (10) euro chacune attribuées comme suit :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| - Monsieur Michaël FERRIE | 400 parts sociales, |
| - Madame Lauriane FERRIE | 400 parts sociales, |
| TOTAL | 800 parts sociales. |

L'Apporteur, Michaël FERRIE exerce la fonction de co-gérant de la société ALTHEN AMBULANCES.

Purge des droits statutaires des sociétés dont les titres sont apportés :

Conformément aux stipulations des statuts respectifs des Sociétés, les parts sociales ne peuvent être cédées, apportées ou données y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés. L'assemblée générale de la Société a agréé l'apport des titres détenus par Monsieur Michaël FERRIE et Madame Lauriane FERRIE et a agréé la société 3 LM en qualité de nouvel associé.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport ont fait l'objet d'un projet de traité d'apport en date du 7 novembre 2023.

Les apporteurs s'engagent irrévocablement par les présentes à apporter au Bénéficiaire, à la Date de Réalisation, les Titres Apportés selon la répartition suivante

- 800 parts sociales de la SARL ALTHEN AMBULANCES ;

L'apport sera réalisé au jour de l'augmentation de capital de la société 3 LM.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux opérations et formalités imposées par la loi dans le cadre de l'apport et à la réalisation de l'augmentation de capital de la société 3 LM.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Michaël FERRIE et Madame Lauriane FERRIE, 350.000 actions de la société 3 LM de 1 € de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés (le cas échéant)

Il n'a pas été fait mention d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

Les titres de la société dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société 3 LM, ont été évalués pour 100% des parts à 350.000 €

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 3 LM sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Michaël FERRIE et Madame Lauriane FERRIE.

J'ai notamment :

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers (comptes annuels des trois derniers exercices, statuts ...) mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité des sociétés objet de l'apport de titres ;

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Dans le projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir une valeur globale de 350.000 € pour les 100% des parts apportés de la société en tant que valeur d'apport pour l'ensemble des titres apportés.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Michaël FERRIE et Madame Lauriane FERRIE des parts de la société objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur les parts sociales représentant :

- 100 % du capital de ALTHEN AMBULANCES

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant en partie une approche mathématique d'évaluation (fondées sur la rentabilité et le résultat d'exploitation) et principalement sur la valeur patrimoniale des titres des Sociétés.

2.4.3. Prévisions

En l'absence d'un véritable plan stratégique, la direction n'a pas établi de projection pluriannuelle permettant d'effectuer des calculs de flux de trésorerie futurs mais à retraiter le résultat d'exploitation envisagé pour avoir une vision de la capacité à générer de la trésorerie.

2.4.4. Valorisation de la société

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

Néanmoins les méthodologies de valorisation sont limitées.

2.4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

En l'absence d'une véritable politique de distribution cette méthode d'évaluation a été écartée.

Evaluation par les multiples de sociétés comparables

Méthode non retenue.

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. En l'absence de prévisionnel formalisé et de visibilité pluriannuelle, cette méthode a été écartée.

2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Cette méthode, pour la valorisation des agréments sanitaires, a été retenue, la société apportée étant en possession d'agrément véhicules ambulance, VSL et Taxi.

Actif net réévalué

La société possède des fonds propres cumulés pour un montant de 567 K€. Les titres en portefeuille sont valorisés et il ressort un actif net réévalué final de plus de 442 K€.

Au final et après décote, une valeur globale arrondie à 350.000 € a été retenue pour 100% des titres de la société.

2.4.4.3. Synthèse des valorisations

La valorisation ressortant majoritairement d'une approche patrimoniale retraitée semble être adaptée à la situation de la société dans le contexte actuel.

2.5. Appréciation des avantages particuliers le cas échéant

Aucun avantage particulier ne m'a été communiqué.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1. Diligences mises en œuvre

J'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission

Après la prise de connaissance générale du secteur d'activité, des sociétés, de l'opération envisagée, j'ai analysé les comptes annuels des trois dernières années ainsi que les situations intermédiaires produites en 2023.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue par l'apporteur repose sur une valorisation globale de 350.000 € euros (100% des parts sociales) correspondant à une approche patrimoniale retraitée, sans présumer d'un niveau d'activité et de rentabilité des années à venir, et en concordance avec la valeur des sociétés du secteur.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 350.000 € pour l'ensemble des titres apportés n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature (soit 350.000 €).

A Salon de Provence, le 23 novembre 2023

Gérald RECH
Commissaire aux comptes
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattaché à la CRCC de Aix-Bastia

